



inceste et agression sexuelle

Par **steph33570**, le **28/11/2011** à **22:27**

Bonsoir,

La petite amie de mon fils lui parle depuis quelque temps de son beau père qui lui aurait fait subir des attouchements sexuels ? Apparemment la CPE du collège aurait été informée et aurait convoqué la maman qui ne croirait pas les faits.

Que puis je faire légalement pour aider cette jeune fille agée de 13 ans.

Merci de votre réponse.

Stéphanie DUMAS

Par **Claralea**, le **28/11/2011** à **23:00**

[citation]Les autres agressions sexuelles se définissent par toute atteinte de nature sexuelle sans pénétration. Elles sont punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende. Néanmoins, la répression est portée à 7 ans d'emprisonnement et à 100 000 Euros d'amende lorsque les atteintes sont notamment commises sur un mineur de moins de 15 ans, par un ascendant ou encore par une personne ayant autorité sur la victime. [/citation]

Il faudrait que cette petite ait le courage d'aller porter plainte au commissariat, elle sera entendu et le beau père sera convoqué.

Par **Laure11**, le **29/11/2011** à **13:03**

Cette enfant a droit à un avocat gratuitement.

Puisque la mère ne semble pas croire sa fille, il faut que cette dernière contacte une Assistante Sociale.